

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 7 juillet 2015, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Sylvain Michon  
Rosaire Phaneuf  
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absent

Monsieur le conseiller Pierre-Luc Leblanc

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 154-07-15**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
  - Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 343 5<sup>e</sup> Rang
  - Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 250 Route 137
  - Règlement numéro 187-15 modifiant le règlement d'urbanisme
  - Projet d'insertion résidentielle en milieu agricole concernant le lot 3 407 088
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Dossiers CCL – Information des représentants
9. FQM – Inscription des élus au congrès annuel
10. Chemin de la Grande-Ligne – Modification des plans et devis – Mandat à la MRC des Maskoutains
11. Programme d'infrastructures Québec municipalités – Demande de subvention
12. Avis de motion – Règlement numéro 188-15 décrétant une dépense et un emprunt de pour la construction d'un nouveau bureau municipal doté d'un centre communautaire
13. Achat d'une machine à barbe à papa pour les activités municipales
14. Réparation des bornes-fontaines – Mandat à Stelem suite à l'inspection
15. Cinéma extérieur – Autorisation pour l'organisation de l'activité le 14 août 2015
16. Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés – Demande de subvention
17. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III – Demande de subvention
18. Entente d'utilisation d'un terrain de la Commission scolaire pour les activités municipale et Loisirs « Jeux de fers et de Pétanque » – Approbation
19. Convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie – Approbation
20. Cantine sur le terrain municipal – Autorisation du transfert de l'entente
21. Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 343 5<sup>e</sup> Rang – Décision suite à la recommandation du CCU

22. Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 250 Route 137 – Décision suite à la recommandation du CCU
23. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de Monsieur Jacques Lewis – Parties des lots 3 698 460, 3 698 464, 3 698 465, 3 698 469, 3 698 468, 3 698 470
24. Adoption du second projet de règlement numéro 187-15 *modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 19 portant sur l'affichage extérieur et d'agrandir la zone P-101 à même la zone H-104*
25. Adoption du second projet de résolution concernant *la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 088 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
26. Divers
  - 26.1 Entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Approbation
  - 26.2 Servitudes pour le passage du réseau d'aqueduc dans le 5<sup>e</sup> Rang– Modification des résolutions 26-02-14 et 58-03-14
  - 26.3 Travaux de réfection sur le Chemin de la Grande-Ligne – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
  - 26.4 Réparation des trottoirs rue Bouvier et rue Principale – Mandat à Excavation Luc Beauregard inc. et Fondation Daniel Beauregard inc.
  - 26.5 Mobilisation en appui à la gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique (PTP)
  - 26.6 Modification aux plans préliminaires pour le nouvel édifice municipal – Mandat à l'architecte
27. Dépôt de la correspondance
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée

### 3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics, les informations sont données relativement aux quatre demandes.

- Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 343 5<sup>e</sup> Rang
- Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 250 Route 137
- Règlement numéro 187-15 modifiant le règlement d'urbanisme
- Projet d'insertion résidentielle en milieu agricole concernant le lot 3 407 088

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

### 4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015 RÉSOLUTION NUMÉRO 155-07-15

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015, tel que rédigé.

### 5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 156-07-15

#### PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1500060	I	Ministre du revenu du Québec	7 327,24	\$	DAS et contr - Mai
L1500061	I	Agence des douanes - Canada	2 772,85	\$	DAS et contr - Mai
L1500062	I	CARRA	910,37	\$	RREM - Cotisations de Mai
L1500063	I	Desjardins Sécurité Financière	2 125,60	\$	Assurance collective - Juin
L1500064	I	Télébec Ltée	75,83	\$	Internet - Pavillon des Loisirs
L1500065	I	Hydro-Québec	3 333,94	\$	Électricité - Emplacements divers
L1500066	I	Services de cartes Desjardins	810,08	\$	Soccer-Esp Jeunesse-CDJ-Fleurs-CAMF
1500110	R	Prod. Royal Pyrotechnie inc.	2 000,00	\$	2e versement - feu d'artifices - 23/06
1500252	D	Laferté et Letendre	1 185,50	\$	Pièces et matériaux divers
1500253	I	Fonds d'information sur le territoire	36,00	\$	Avis de mutation

1500254	D	Garage Pierre Laflamme	558,19	\$	Entretien des véhicules
1500255	D	R. Bazinet et Fils Ltée	874,01	\$	Carburant véhicules municipaux
1500256	I	Régie de l'A.I.B.R.	15 496,48	\$	Eau consommée - Mai
1500257	R	Ronald Jacques	400,00	\$	Compagnonnage - Formation M Poirier
1500258	I	Laboratoires d'analyses S.M. inc.	494,39	\$	Analyses - Eau potable - Mai
1500259	R	Aménagement Pierre Morin	3 684,95	\$	Aménag pays Pavillon et Entr plantes
1500260	R	Entreprises A. Bazinet et Fils enr.	2 318,76	\$	Tonte pelouses et travaux divers - Mai
1500261	R	Industries Fipéc inc.	11 035,50	\$	Filets protection - Terrain balle
1500262	D	Buropro Citation	283,50	\$	Papeterie et fournitures diverses
1500263	R	Groupe Sports Inter plus	2 661,63	\$	Buts & filets soccer & Jeux pour CDJ
1500264	D	G.O. Sécurité Granby inc.	206,96	\$	Sécurité Pavillon - 23 mai 2015
1500265		Chèque annulé	-	\$	
1500266	D	Emballages Maska inc.	59,84	\$	Produits sanitaires - Loisirs
1500267	R	Aqua Data	2 655,92	\$	Inspection des bornes-fontaines
1500268	R	Brault et Bouthillier	246,19	\$	Matériel de bricolage - CDJ
1500269	D	Construction Jacques Fontaine inc.	1 759,11	\$	Rép cabane - Fers et pétanque
1500270	R	Entreprises Myrroy	1 609,65	\$	Balayage des rues
1500271	R	Priscilla Roireau	50,00	\$	Subv - Baril récupérateur de pluie
1500272	R	Location Party Jump	855,12	\$	2e vers - Jeux gonflables - 23/06
1500273	D	Gest Marcel G Gagné (Can Tire)	75,84	\$	Gants et ballons volleyball et soccer
1500274	D	Location d'équipements Maska	656,91	\$	Loc rouleau - Terrain balle
1500275	D	Petite Caisse	842,25	\$	Timbres - eau - Esp Jeunesse - CDJ
1500276	D	LeProhon	194,22	\$	Vérif air climatisé Bureau - Rempl filtre
1500277	I	Sécurité Maska inc.	210,12	\$	Vérif visuelle des extincteurs
1500278	R	Lise Bernard	20,00	\$	Subv - Baril récupérateur de pluie
1500279	R	Société St-Jean-Baptiste	313,31	\$	Matériel promotion - Fête nationale
1500280	D	Télé systèmes du Québec	172,46	\$	Surveillance et Alarme Bureau - 1 an
1500281	R	Thirau Ltée	6 294,88	\$	2 poteaux add - Terrain balle
1500282	R	Société Zoologique de Granby inc.	1 125,61	\$	Sortie - Camp de Jour - Zoo Granby
1500283	I	Réseau Internet Maskoutain	183,96	\$	Téléphonie IP - Bureau - Juin 2015
1500284	R	Richard Deschênes	50,00	\$	Subv - Baril récupérateur de pluie

**TOTAL**

**75 967,17 \$**

**SALAIRES VERSÉS EN JUIN 2015**

**31 712,96 \$**

**D:** Délégation de dépenses

**I :** Dépenses incompressibles

**R:** Dépenses autorisées par résolution du Conseil

**COMPTE À PAYER**

Aquatech	2 247,49	\$	Traitement des eaux usées - Juin
Aquatech	223,67	\$	Prélèvements d'eau potable - Juin
Aquatech	578,13	\$	Rencontre - Informations diverses - Avril
Aquatech	311,95	\$	Entretien des 2 pompes - poste Morin
Aquatech	827,82	\$	Supplément pour nouvelles exigences gouv.
Entreprises B.J.B. inc.	6 208,61	\$	Transfert éclairage - Terrain fers-pétanque
Entreprises B.J.B. inc.	754,70	\$	Entr. éclairage public et pose des oriflammes

Entr Réjean Desgranges inc.	1 529,17 \$	Épandage de pierre - Rang Salvail nord
Excavation Luc Beauregard inc.	10 479,24 \$	Pierre - Rang Salvail nord (résol.91-04-15)
Excavation Luc Beauregard inc.	1 308,55 \$	Services de signalisation
MRC des Maskoutains	747,50 \$	Plan d'intervention - Vérifications
MRC des Maskoutains	535,05 \$	Régime retraite CARRA - Janvier à Juin 2015
Publications municipales	1 728,42 \$	Journal municipal - Juin 2015
Régie interm Acton et Maskoutains	6 539,93 \$	Résidus domestiques - Juin
Régie interm Acton et Maskoutains	1 746,77 \$	Matières recyclables - Juin
Régie interm Acton et Maskoutains	3 715,50 \$	Matières organiques - Juin
Régie interm Acton et Maskoutains	173,04 \$	Vidange inst. septique avant date prévue
Régie interm Acton et Maskoutains	2 552,60 \$	Bacs bruns et bacs verts (résol. 05-01-15)
Valso-Vac	6 754,78 \$	Réparation du surpresseur #2
Ville de Saint-Hyacinthe	235 431,00 \$	Entente en matière de sécurité incendie 2015
Ville de Saint-Hyacinthe	3 407,78 \$	Prime d'assurance responsabilité - Incendies
Ville de Saint-Hyacinthe	17 324,29 \$	Infrastructures supralocales - 2e vers / 2
Ville de Saint-Hyacinthe	185,92 \$	Poussière de marbre - Terrain de balle

**305 311,91 \$**

#### **MONTANTS ENCAISSÉS EN JUIN 2015**

Taxes et droits de mutations	491 775,08 \$
Commandite Chandails de soccer	750,00 \$
Permis émis	1 655,00 \$
Loyers - Juin	510,00 \$
Subventions (Déneigement)	39 191,00 \$
Location du Pavillon	150,00 \$
Camp de jour - Inscriptions	2 060,00 \$
Régie - Remb. TPS-TVQ	1 445,32 \$
Inscriptions Gardiens avertis	598,00 \$
Divers	100,00 \$

**TOTAL**

**538 234,40 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juin 2015 pour un montant total de 75 967,17\$

De ratifier le paiement des salaires versés en juin 2015, au montant total de 31 712,96\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juillet 2015, au montant total de 305 311,91\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juin 2015, au montant de 538 234,40\$.

#### **6- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Monsieur le Maire, délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juin 2015.

L'ouverture des soumissions pour le nouveau contrat pour la gestion des matières résiduelles a été octroyé au plus bas soumissionnaire soit l'entreprise Sanitaire F.A. Ltée pour une durée de 5 ans.

## **8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

La fête de la Saint-Jean Baptiste a été un franc succès, il y avait beaucoup de gens et dame nature était avec nous.

Une boîte à livre à partager pour adulte sera fait pour y être installé à côté du Croque livre pour enfant. Sur le même principe soit prend un livre et donne un livre. Le tout sera installé à l'extérieur du bureau municipal.

La Municipalité voulait organiser un tour à vélo sur son territoire mais malheureusement pour cette année, cette activité n'aura pas lieu pour des raisons de logistique. Cette activité sera remise à l'année prochaine.

## **9- FQM – INSCRIPTION DES ÉLUS AU CONGRÈS ANNUEL RÉSOLUTION NUMÉRO 157-07-15**

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel à Québec, du 24 au 26 septembre 2015 et que des élus désirent y participer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription et la participation de 3 élus au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec du 24 au 26 septembre 2015;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription de 695\$ par élu inscrit, plus les taxes applicables;

D'autoriser l'hébergement à l'Hôtel Delta Québec, pour 2 nuits, au montant de 223\$ la nuit, par personne, plus les taxes applicables et les frais de stationnement;

D'autoriser également l'inscription de l'inspecteur municipal au congrès annuel de la FQM pour la visite du Salon affaires municipale ainsi qu'une nuit d'hébergement, au montant de 223\$, plus les taxes;

D'autoriser le remboursement aux participants des frais de déplacement encourus, selon la réglementation en vigueur à cet effet.

## **10- CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE – MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS – MANDAT À LA MRC DES MASKOUTAINS RÉSOLUTION NUMÉRO 158-07-15**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté la résolution numéro 151-06-15 en juin dernier pour autoriser le Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains à procéder pour aller en appel d'offre pour faire la réfection d'une partie du Chemin de la Grande-Ligne conjointement avec la Municipalité de Saint-Jude entre le rang Salvail Sud et le rang Sainte-Rose;

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a manifesté son intérêt pour faire une partie de la réfection du Chemin de la Grande-Ligne entre les deux rangs Ste-Rose conjointement avec la Municipalité de La Présentation;

Considérant l'estimation définitive reçue de la MRC des Maskoutains pour les travaux de réfection ainsi que l'estimation pour les frais d'ingénierie;

Considérant que l'appel d'offres avait déjà été publié sur le site internet SEAO et que pour faire l'ajout des travaux, nous devons faire un addenda;

Considérant que nous étions limités dans le temps, la directrice générale a obtenu l'accord des membres du Conseil pour pouvoir donner l'autorisation au Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains de faire un addenda pour effectuer les travaux conjointement avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Sylvain Michon  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier l'addenda numéro 1 pour la réfection du Chemin de la Grande-Ligne entre les rangs Ste-Rose;

D'approuver l'estimation définitive et les frais d'ingénierie, tel que présenté par Jean Sébastien Bouvier, ingénieur le 11 juin 2015 au montant de 52 000\$;

De partager les frais d'ingénierie selon la longueur touchée avec les Municipalités de Saint-Jude et Saint-Barnabé-Sud;

De partager à 50% avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud les coûts des travaux d'asphaltage entre les deux rangs Ste-Rose.

**11- PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE SUBVENTION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 159-07-15**

Considérant l'intérêt des membres du Conseil de vouloir relocaliser le bureau municipal;

Considérant que la Municipalité attendait que des programmes de subventions du gouvernement sortent pour présenter une demande;

Considérant que le projet de construction d'un nouveau bureau municipal et centre communautaire est admissible au programme d'infrastructure Québec Municipalités (PIQM);

Considérant les plans préparés par Boulianne Charpentier architecte;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De présenter une demande de subvention auprès du Programme d'infrastructures Québec Municipalités pour le projet de construction du nouveau bureau municipal doté d'un centre communautaire;

D'approuver le document de renseignement complémentaires qui sera acheminé en même temps que la demande de subvention;

D'autoriser Josiane Marchand, directrice générale à signer le formulaire de présentation du projet et à fournir les documents requis;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

**12- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 188-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU MUNICIPAL DOTÉ D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Avis de motion est donné, par le conseiller Sylvain Michon, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 188-15 autorisant un emprunt pour la construction d'un nouveau bureau municipal doté d'un centre communautaire.

L'objet de ce règlement est d'autoriser un emprunt pour permettre la construction d'un nouvel édifice municipal afin d'y installer le bureau municipal, des locaux pour les organismes ainsi qu'un centre communautaire. La réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention, par la Municipalité, d'une subvention demandée dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), pour un montant couvrant environ 67% des coûts prévus. Les travaux ne seront réalisés que si la Municipalité peut bénéficier de cette subvention.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**13- ACHAT D'UNE MACHINE À BARBE À PAPA POUR LES ACTIVITÉS MUNICIPALES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 160-07-15**

Considérant que nous devons louer à quelques reprises une machine à barbe à papa durant l'année pour nos activités municipales;

Considérant que l'Espace jeunesse veut en bénéficier pour l'organisation de leurs activités de financement;

Considérant qu'il nous reste du budget de la subvention reçu pour l'Espace jeunesse;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Le Groupe Métropolitain;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier l'achat de la machine à barbe à papa de la compagnie Le Groupe Métropolitain au montant de 1 225,95\$, plus taxes.

D'autoriser le paiement de la facture.

**14- RÉPARATION DES BORNES-FONTAINES – MANDAT À STELEM SUITE À L'INSPECTION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 161-07-15**

Considérant l'inspection des bornes-fontaines qui a été effectuée par Aqua Data, durant l'été 2015;

Considérant le rapport des anomalies qui a été émis suite à cette inspection;

Considérant l'offre de services transmise par Stelem pour procéder aux réparations requises;

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Stelem pour effectuer les réparations indiquées au rapport des anomalies, tel que décrites dans l'offre de services de l'entreprise, transmise le 26 mai 2015, sur 11 bornes-fontaines, pour un montant total estimé de 5 125\$ plus les taxes, incluant les pièces;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les réparations seront terminées.

**15- CINÉMA EXTÉRIEUR – AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ LE 14 AOÛT  
2015  
RÉSOLUTION NUMÉRO 162-07-15**

Considérant qu'une activité de cinéma extérieur sera organisée le 14 août prochain;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisation du cinéma extérieur prévue le 14 août 2015, en soirée, au terrain des Loisirs qui sera offert gratuitement à tous;

D'autoriser le paiement des dépenses liées à la location des équipements requis et du film à présenter, pour des dépenses totales estimées à environ 1 100\$.

**16- PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – DEMANDE DE SUBVENTION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 163-07-15**

Considérant que le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) permet à la Municipalité de déposer une demande de subvention pour un projet répondant aux critères d'admissibilité;

Considérant que la Municipalité désire mettre en place une toilette extérieure permanente près du terrain de fers et de pétanque;

Considérant que la date limite pour avoir droit de déposer une demande de subvention est le 10 juillet 2015;

Considérant que les sommes estimées pour la construction sont de 13 500\$;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés afin de mettre en place une toilette extérieure permanente;

D'approuver les documents déposés relativement à cette demande de subvention;

D'autoriser Monsieur le Maire Claude Roger et Josiane Marchand, directrice générale, à signer les documents requis pour obtenir les fonds qui seraient alloués, le cas échéant.

**17- PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III  
– DEMANDE DE SUBVENTION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 164-07-15**

Considérant que le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III permet à la Municipalité de déposer une demande de subvention pour un projet répondant aux critères d'admissibilité;

Considérant que la Municipalité désire mettre en place un terrain de tennis au terrain des Loisirs;

Considérant que la date limite pour avoir droit de déposer une demande de subvention est le 14 août 2015;

Considérant que les sommes estimées pour la construction sont de 77 000\$;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation autorise la présentation du projet de terrain de tennis au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Présentation à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'autoriser Monsieur le Maire Claude Roger et Josiane Marchand, directrice générale, à signer les documents requis pour obtenir les fonds qui seraient alloués, le cas échéant.

**18- ENTENTE D'UTILISATION D'UN TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR LES  
ACTIVITÉS MUNICIPALE ET LOISIRS « JEUX DE FERS ET DE PÉTANQUE » – APPROBATION  
RÉSOLUTION NUMERO 165-07-15**

Considérant que la Municipalité a fait une demande à la Commission scolaire pour l'utilisation d'une partie du lot 3 406 815, situé en arrière de l'école où il y a la tour de télécommunication pour aménager un terrain de fers et de pétanque;

Considérant la résolution C-15-03-132 de la Commission scolaire autorisant la Municipalité à utiliser une partie du lot 3 406 815 en échange de service durant la période estivale;

Considérant qu'un projet d'entente a été soumis à la Commission scolaire;

Considérant la résolution C-15-06-199 de la Commission scolaire approuvant le projet d'entente;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver l'entente entre la Municipalité de La Présentation et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, concernant l'utilisation d'une partie du lot 3 406 815 pour l'implantation d'un terrain de fers et de pétanque, le tout tel que décrit à ladite entente;

D'autoriser Monsieur le Maire Claude Roger, ou en son absence Monsieur Georges-Étienne Bernard, maire suppléant et Josiane Marchand, directrice générale, ou en son absence, Lucie Chevrier, secrétaire-trésorière adjointe, à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.



**19- CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE – APPROBATION  
RÉSOLUTION NUMERO 166-07-15**

Considérant la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

Considérant qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

Considérant que, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

Considérant que la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

Considérant qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

Considérant le projet de convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

Considérant que, pour mettre fin à l'entente, toutes les Municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a délégué sa compétence en matière de prévention incendie à la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'elle désire maintenir cette délégation;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, sauf pour la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de Saint-Hyacinthe;

Considérant que les modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affecte aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifie pas les engagements souscrits par les Municipalités, parties au schéma, lors de son adoption;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Sylvain Michon  
Et résolu à l'unanimité

De mettre fin à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation;

D'autoriser la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains sauf en ce qui concerne la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de Saint-Hyacinthe.

**20- CANTINE SUR LE TERRAIN MUNICIPAL – AUTORISATION DU TRANSFERT DE L'ENTENTE  
RÉSOLUTION NUMERO 167-07-15**

Considérant que Johanne Darsigny opère une cantine située sur une partie du lot numéro 4 304 060, au 888, rue Principale, tel qu'autorisé par la résolution numéro 008-10, adoptée le 12 janvier 2010;

Considérant qu'une *Entente relative à la location d'une portion de terrain* a été signée entre les parties pour convenir des différentes modalités relatives à cette entente, en plus de préciser les obligations et responsabilités des deux parties;

Considérant qu'à l'article 9 de ladite entente, il est prévu que la Municipalité peut autoriser la cession et qu'elle doit le faire par résolution;

Considérant que cette entente prend fin au 31 décembre 2019;

Considérant que la « locataire » actuelle désire vendre sa cantine et céder ses droits pour l'occupation du terrain et l'exploitation de la cantine;

Considérant les clauses de non-concurrence stipulées aux articles 6 et 7, applicables notamment pour le dek hockey et la cantine;

Considérant que les organisateurs du Dek hockey pourront servir des boissons alcoolisées en plus de légers goûters;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser que l'*Entente relative à la location d'une portion de terrain*, signée initialement avec Johanne Darsigny, soit transférée aux noms de Marc Robichaud et Sandra Létourneau, conjointement et solidairement, pour le reste du terme de cette entente échéant le 31 décembre 2019, si la transaction de vente se concrétise;

De conserver les mêmes dispositions en vigueur jusqu'à l'échéance prévue;

D'autoriser l'entrée en vigueur du transfert de l'Entente dès que le bâtiment de Madame Darsigny aura été vendu à Monsieur Robichaud et Madame Létourneau.

**21- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 343 5<sup>e</sup> RANG –  
DÉCISION SUITE À LA RECOMMANDATION DU CCU  
RÉSOLUTION NUMERO 168-07-15**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Michèle Poitras dans le but d'implanter un bâtiment accessoire agricole à 1 mètre de la limite arrière du terrain, pour la propriété située au 343, 5<sup>ème</sup> Rang;

Considérant que la marge de recul arrière minimale exigée par le règlement d'urbanisme pour un bâtiment accessoire agricole est de 5 mètres;

Considérant que la marge de recul arrière minimale exigée par le règlement d'urbanisme pour un bâtiment accessoire résidentiel est de 1 mètre;

Considérant que le réseau d'aqueduc municipal est localisé en plein centre du terrain du demandeur et que la servitude de passage projetée empêche la construction du bâtiment projeté ce qui cause préjudice au demandeur;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause préjudice au demandeur;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le CCU lors de la réunion du 17 juin 2015;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 343 5<sup>ème</sup> Rang, sur le lot numéro 5 133 546, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole à 1 mètre de la limite arrière du terrain, alors que la réglementation exige une marge de recul arrière minimale de 5 mètres;

De faire parvenir copie des présentes au demandeur pour confirmer l'approbation de sa demande;

De conserver copie des présentes au dossier du demandeur afin d'en faire partie intégrante pour toute référence ultérieure.

**22- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 250 ROUTE 137 – DÉCISION SUITE À LA RECOMMANDATION DU CCU  
RÉSOLUTION NUMERO 169-07-15**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre la création de 2 lots, à partir du lot numéro 3 405 510, situé au 250, Route 137;

Considérant que la demande vise à faire autoriser la création d'un lot présentant une largeur de 18,75 mètres alors que le Règlement d'urbanisme exige une largeur minimale de 25 mètres pour un lot résidentiel non riverain partiellement desservi par un service;

Considérant la résolution 152-13 refusant la dérogation mineure visant la création de 3 lots, dont deux de ces lots présentaient une largeur dérogatoire, à même le lot 3 405 510;

Considérant que les lots projetés répondent aux normes concernant les dimensions d'un lot résidentiel desservi par un service municipal et que ce secteur du territoire sera prochainement desservi par les égouts municipaux;

Considérant la nouvelle recommandation du CCU en date du 28 avril 2015;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'accorder une dérogation mineure à certaines conditions;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité est en droit d'exiger que le propriétaire de cet immeuble, même si son bâtiment est doté d'une installation septique conforme aux normes applicables, participe aux coûts de construction et aux coûts d'exploitation du réseau municipal, même si le bâtiment présent n'est pas raccordé à ce service;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer comme condition à l'octroi de cette dérogation, la signature d'un engagement du propriétaire à l'effet qu'il accepte cette exigence et que dans l'éventualité où un bâtiment est construit sur cet immeuble avant que le réseau d'égout municipal soit installé dans la rue en bordure de celui-ci, ou que le règlement décrétant son installation soit en vigueur, le propriétaire actuel ou tout acquéreur subséquent ne pourra pas invoquer le fait que son immeuble est doté d'une installation septique récente pour être exempté du paiement de sommes;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la dérogation mineure pour la subdivision du lot numéro 3 405 510 du cadastre du Québec, situé au 250, Route 137, tel qu'illustré sur le plan de Jean-Yves Tremblay, arpenteur (minute 16376) daté du 12 mai 2015, afin de permettre la création d'un lot d'une largeur de 18,75 mètres aux conditions suivantes :

- 1) Que le demandeur s'engage à respecter les exigences du règlement d'urbanisme en vigueur lors de toute demande de permis de construction, notamment les obligations liées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), si le service d'égout municipal n'est pas encore installé ou que le règlement décrétant son installation n'est pas encore en vigueur;
- 2) Que le demandeur s'engage, même si un bâtiment avait été construit avec une installation septique conforme à la réglementation provinciale applicable avant l'émission du permis de construction, à contribuer aux coûts de construction du réseau d'égout municipal projeté et aux coûts de son exploitation, tel que prévu aux règlements en vigueur;
- 3) Que le demandeur s'engage à divulguer les conditions ci-haut énumérées à tout futur acquéreur du lot projeté et de son obligation de respecter cet engagement qui est opposable à ses successeurs ou ayant-droits;

- 4) Que le conseil autorise la délivrance du permis de lotissement lorsque le demandeur aura signé un tel engagement qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De faire parvenir copie des présentes au demandeur pour confirmer l'approbation de sa demande;

De conserver copie des présentes au dossier du demandeur afin d'en faire partie intégrante pour toute référence ultérieure.

**23- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR JACQUES LEWIS – PARTIES DES LOTS 3 698 460, 3 698 464, 3 698 465, 3 698 468, 3 698 469, 3 698 470  
RÉSOLUTION NUMERO 170-07-15**

Considérant que Monsieur Jacques Lewis demande l'autorisation à la CPTAQ pour l'établissement d'une servitude de passage pour une conduite d'eau souterraine existante servant à l'alimentation en eau du 499, chemin du Grand-Rang;

Considérant que la conduite est existante depuis plus de 8 ans;

Considérant que la servitude projetée est de 1 641,4 mètres carrés pour le lot 3 698 460 et de 292,3 mètres carrés pour le lot 3 698 464 appartenant à Ferme G.S. Tétrault S.E.N.C.;

Considérant que la servitude projetée est de 851 mètres carrés pour le lot 3 698 465 appartenant à Monsieur Réjean St-Pierre;

Considérant que la servitude projetée est de 932,8 mètres carrés pour le lot 3 698 468 et de 1 045,7 mètres carrés pour le lot 3 698 469 appartenant à Ferme Grand Rang (1977) Inc.;

Considérant que la servitude projetée est de 1 944 mètres carrés pour le lot 3 698 470 appartenant à Ferme Blanchette et fils Inc.;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants;

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par Monsieur Jacques Lewis visant l'établissement d'une servitude de passage pour une conduite d'eau souterraine existante servant à l'alimentation du 499, chemin du Grand-Rang sur une partie des lots 3 698 460, 3 698 464, 3 698 465, 3 698 468, 3 698 469 et 3 698 470 chemin du Grand-Rang.

**24- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE REMPLACER LE CHAPITRE 19 PORTANT SUR L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR ET D'AGRANDIR LA ZONE P-101 À MÊME LA ZONE H-104  
RÉSOLUTION NUMERO 171-07-15**

Attendu que la municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre à jour le chapitre portant sur l'affichage extérieur afin de répondre à plusieurs demandes de citoyens;

Attendu que la Municipalité de La Présentation vient d'acquérir les lots 3 405 825 et 3 405 827 dans le but d'y construire de nouveaux bureaux municipaux ainsi qu'un centre sportif;

Attendu que les usages P-110 «Administration publique» et P-400 «Loisirs et sport» sont autorisés dans la zone publique et institutionnelle P-101;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 7 juillet 2015, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 187-15 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 19 portant sur l'affichage extérieur et d'agrandir la zone P-101 à même la zone H-104»;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**25- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 407 088 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
RÉSOLUTION NUMERO 172-07-15**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée à la Municipalité de La Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas la création ou l'extension d'une aire d'affectation Agricole mixte résidentielle A2 ou d'une aire d'affectation Agricole mixte résidentielle et commerciale A3, telle qu'identifiée au SAR de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 4 044 804 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

Considérant que le lot 4 044 804 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 4 044 804 est adjacent à la Route 137, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 4 044 804 se situe en bordure d'une route sous la juridiction du Ministère des Transports (MTQ) et que l'accès à la propriété se fera en conformité avec les normes du MTQ pour les entrées résidentielles;

Considérant que le lot 4 044 804 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis 1987 (Règlements 359 et 360);

Considérant que le lot 4 044 804 a été créé avant 1975 et que lors de sa création le lot était conforme au règlement en vigueur;

Considérant que le lot ne se situe pas dans une bande riveraine et qu'il dispose d'un droit acquis par rapport à sa profondeur;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mars 2015;

Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 5 mai 2015, afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant qu'un citoyen s'est opposé au projet de construction lors de l'assemblée publique de consultation du 5 mai 2015 et que le Conseil municipal a décidé de ne pas donner suite au dossier;

Considérant qu'une rencontre a été effectuée entre les propriétaires concernés et le Conseil municipal afin d'entendre le point de vue de chacun et que suite à cette rencontre, un consensus a été approuvé par chacun afin de reprendre le processus d'approbation du dossier;

Considérant que le conseil municipal a tenu une deuxième assemblée publique de consultation, le 7 juillet 2015, afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire à l'égard de ce projet lors de ladite assemblée publique de consultation;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 7 juillet 2015, un second projet de résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 044 804;

Que ce second projet de résolution soit soumis au processus de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

## **26- DIVERS**

### **26.1 ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – APPROBATION RÉSOLUTION NUMERO 173-07-15**

Considérant qu'une entreprise exploite un établissement connu sous le nom de Boucherie D.C., situé au 534-B, rue de L'Église à La Présentation;

Considérant que les eaux usées provenant des activités industrielles de l'entreprise sont actuellement rejetées dans le réseau d'égout municipal pour cet établissement;

Considérant que l'entreprise désire augmenter la quantité de ses rejets au réseau d'égout municipal;

Considérant que les ouvrages d'assainissement de la municipalité peuvent être utilisés pour traiter les eaux usées de la municipalité et les eaux de procédé de l'entreprise, pourvu que celles déversées par cette dernière dans le réseau d'égout municipal aient certaines caractéristiques qui seront atteintes par l'installation d'un système de prétraitement;

Considérant qu'il y a lieu que l'entreprise participe dans les paiements des coûts d'exploitation de ces ouvrages d'assainissement en fonction des charges hydrauliques et organiques des eaux de procédé qu'elle y rejette;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une entente entre la municipalité et l'entreprise pour établir les conditions d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver l'entente entre la Municipalité de La Présentation et la Boucherie D.C., concernant l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, le tout tel que décrit à ladite entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ladite convention suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation.

**26.2 SERVITUDES POUR LE PASSAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE 5<sup>e</sup> RANG –  
MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 26-02-14 ET 58-03-14  
RÉSOLUTION NUMERO 174-07-15**

Considérant les résolutions numéros 26-02-14 et 58-03-14 pour l'enregistrement de la servitude de passage du réseau d'aqueduc dans le 5<sup>e</sup> Rang;

Considérant le nouveau projet de Madame Michèle Poitras, propriétaire d'un lot visé portant le numéro 5 133 546;

Considérant l'étude du dossier avec les nouveaux éléments;

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De faire cesser les démarches auprès du notaire pour l'enregistrement de la servitude de passage du réseau d'aqueduc sur les deux propriétés situées au 5<sup>e</sup> Rang;

D'abroger la résolution # 26-02-14, adoptée le 4 février 2014 concernant le mandat au notaire;

De payer au notaire les frais engagés lors de la réception des honoraires;

De mettre au budget 2016, l'estimation des coûts pour faire exécuter les travaux de déplacement de l'aqueduc dans l'emprise municipale pour les lots 3 698 586 et 5 133 546.

**26.3 TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE – ADJUDICATION DU  
CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
RÉSOLUTION NUMERO 175-07-15**

Considérant qu'un appel d'offres public, pour des travaux de réfection et d'asphaltage du Chemin de la Grande-Ligne, a été autorisé par la résolution numéro 151-06-15, adoptée le 2 juin 2015;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées avant 11 heures, le 30 juin 2015 :

- Pavages Maska inc. : 777 174,99\$, taxes incluses
- Danis Construction inc. : 891 000.00\$, taxes incluses

Considérant la recommandation de Jean-Sébastien Bouvier, ing. de la MRC des Maskoutains;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de travaux de réfection et d'asphaltage du Chemin de la Grande-Ligne à la compagnie Pavages Maska inc. au prix de 777 174,99\$, taxes incluses, selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis;

De considérer les documents remis aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres comme étant le contrat liant les parties pour ce contrat de rapiéçage de pavage.

**26.4 RÉPARATION DES TROTTOIRS RUE BOUVIER ET RUE PRINCIPALE – MANDAT À  
EXCAVATION LUC BEAUREGARD INC. ET FONDATION DANIEL BEAUREGARD INC.  
RÉSOLUTION NUMERO 176-07-15**

Considérant qu'à 3 endroits sur le rue Bouvier, les trottoirs sont très abimés et dangereux pour les piétons;

Considérant que sur la rue Principale, suite à des travaux de branchement d'aqueduc, nous devons refaire les trottoirs à deux endroits;

Considérant les soumissions reçues verbalement de la compagnie Excavation Luc Beauregard inc. et Fondation Daniel Beauregard inc.;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Sylvain Michon  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Excavation Luc Beauregard inc. pour un montant estimé à 2 000\$, plus les taxes, pour l'enlèvement des trottoirs existants;

De mandater également la compagnie les Fondations Daniel Beauregard inc. pour un montant estimé à 8 600\$, taxes en sus pour la confection des nouveaux trottoirs;

D'autoriser le paiement des factures lorsque les travaux seront terminés.

## **26.5 MOBILISATION EN APPUI À LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE (PTP) RÉSOLUTION NUMERO 177-07-15**

Considérant qu'il y a dans la MRC des Maskoutains 140 fermes laitières et 110 fermes de volaille et d'œufs qui génèrent des revenus totaux de 294,2 M\$;

Considérant que dans la grande région de St-Hyacinthe, se trouvent :

- 10 entreprises liées à la transformation du lait, volailles et œufs pour 2677 emplois à temps plein;
- 16 entreprises pour des intrants liés au lait, volailles et œufs pour 1224 emplois à temps plein;
- 3 centres de recherche (FMV) liés au lait, volailles et œufs pour 184 emplois à temps plein.

Considérant que le développement économique de la région maskoutaine dépend de la vitalité du secteur agricole, important créateur d'emplois et source de richesse pour toute la région maskoutaine;

Considérant qu'il faut protéger la MRC des Maskoutains contre toutes pertes d'emplois directs et indirects liés au secteur agricole;

Considérant que l'agriculture occupe une grande étendue de notre territoire et que les revenus et les taxes qu'elle génère sont très significatifs;

Considérant que la ville de St-Hyacinthe a depuis 1993 le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;

Considérant que les négociations du Partenariat Transpacifique (PTP) ont cours actuellement entre le Canada et 11 autres pays;

Considérant qu'une entente est imminente et que les pressions sont fortes pour que le Canada ouvre plus grande ses portes pour les produits sous gestion de l'offre;

Considérant que malgré la promesse du gouvernement canadien affirmant qu'il protégerait la gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs), celui-ci a accordé, en 2013, plus de 17 700 tonnes de fromages à l'Europe dans l'entente de l'AECG;

Considérant que le gouvernement nous parle déjà de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant présager qu'il pourrait accorder à nouveau des accès supplémentaires, affaiblissant une fois de plus un des trois piliers de la gestion de l'offre soit le contrôle des importations;

Considérant que le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus justes au monde, que le consommateur ne gagnerait rien advenant l'abolition de ce système et que des entreprises agricoles seraient fragilisées, voire même appelées à disparaître;

Considérant que les secteurs sous gestion de l'offre ne sont pas subventionnés puisque leurs prix sont fixés en fonction des coûts de production des fermes les plus performantes et que le producteur est payé de façon équitable;

Considérant que l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques pour conserver la gestion de l'offre intégrale avec ses trois piliers sans accès supplémentaires à notre marché.

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité



Que la MRC des Maskoutains fasse appel au gouvernement fédéral, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire à nos marchés sous gestion de l'offre dans le cadre du PTP.

**26.6 MODIFICATION AUX PLANS PRÉLIMINAIRES POUR LE NOUVEL ÉDIFICE MUNICIPAL –  
MANDAT À L'ARCHITECTE  
RÉSOLUTION NUMERO 178-07-15**

Considérant la résolution numéro 134-13 qui a été adoptée en juin 2013 pour donner mandat à l'architecte pour la conception des plans préliminaires pour la construction d'un Bureau municipal et centre communautaire;

Considérant qu'avec les nouveaux éléments dans le dossier, il y a lieu de revoir les plans pour la construction du nouvel édifice municipal;

Considérant que des plans préliminaires sont requis pour faire les demandes de subvention applicables à ce projet et pour ensuite obtenir des plans détaillés sur appel d'offres;

Considérant l'offre de services transmise par Mylène Charpentier, architecte chez Boulianne Charpentier;

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater madame Mylène Charpentier, architecte, pour la modification des plans préliminaires du nouvel édifice municipal, selon la description et l'échéancier transmis, pour un montant estimé de 6 000\$, tel que décrit dans son offre de services datée du 07 juillet 2015;

D'autoriser le paiement des honoraires facturés lorsque les travaux seront complétés et que les documents requis auront été transmis à la Municipalité.

**27- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2015  
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 mai 2015  
MRC – Projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2015  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 17 juin 2015  
RIAM – Procès-verbal du comité exécutif du 3 juin 2015  
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 17 juin 2015  
Députée de Saint-Hyacinthe Chantal Soucy – Programme d'aide à l'amélioration des réseaux routiers (PAARRM) – demande accordée de 15 000\$

**28- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**29- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 179-07-15**

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h48

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière